


Islande

Islande : le système de retraite en 2012

Il existe une pension d'État de base (pension nationale) soumise à conditions de ressources, ainsi que des régimes professionnels obligatoires.

Indicateurs essentiels

		Islande	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	ISK (millions)	6.08	5.48
	USD	47 300	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	1.7	7.8
Espérance de vie	À la naissance	82.0	79.9
	À 65 ans	20.0	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	21.1	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969867>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est de 67 ans. Quarante années de résidence sont nécessaires pour percevoir une retraite de base à taux plein. Pour des durées de résidence plus courtes, la pension est réduite au prorata temporis : la durée minimum exigée est de trois ans entre 16 et 67 ans. L'âge de la retraite est également de 67 ans pour les bénéficiaires des régimes professionnels du secteur privé, mais de 60 ans pour les gens de mer exerçant leur métier depuis au moins 25 ans. Le régime de sécurité sociale garantit une pension minimum à chacun, même lorsque les cotisations à la caisse de retraite ont été minimales, voire nulles. Les pensions servies sont soumises à l'impôt sur le revenu, à l'instar des revenus du travail.

Calcul des prestations

Régime de base

Le montant de la retraite de base à taux plein est de 393 300 ISK par an, soit 6.5 % du salaire moyen. La pension nationale est susceptible d'être réduite en cas de revenus provenant d'autres sources, voire suspendue s'ils dépassent un certain montant. Les prestations de sécurité sociale ou l'aide sociale ne sont pas pris en compte dans ces revenus. La retraite est dégressive à partir du moment où les revenus (revenus du travail, retraite professionnelle ou revenus du capital) excèdent 2.58 millions ISK, soit 42 % du salaire moyen, et elle est suspendue lorsqu'ils atteignent 4.15 millions ISK, soit 68 % du salaire moyen.

Régime ciblé

Le deuxième élément est le complément de retraite. Le montant maximum de cette prestation est de 1.24 million ISK par an pour une personne seule, soit environ 20 % du salaire moyen. Elle est dégressive à partir du moment où le revenu annuel excède 480 000 ISK par an (environ 8 % du salaire moyen), la retraite professionnelle 120 000 ISK, et les revenus du capital 98 640 ISK. Le taux de dégressivité appliqué à ce complément en fonction du revenu est de 45 %.

Conformément à la loi sur l'aide sociale, diverses prestations d'aide sociale peuvent être accordées en plus de la pension nationale dans des circonstances particulières, ou s'il est démontré que le bénéficiaire n'est pas capable de subvenir à ses besoins sans cette aide. Il y a par exemple le supplément ménage pour personne isolée, le supplément spécial d'aide et d'autres suppléments.

Retraite professionnelle obligatoire

Tous les actifs sont tenus d'être membres d'un fonds de pension et d'y verser un certain pourcentage de leur salaire. Les employeurs versent également des cotisations à ces fonds pour chaque salarié. La couverture est obligatoire de 16 à 70 ans.

La cotisation minimum aux régimes professionnels s'élève à 12 % du salaire, soit 4 % acquittés par le salarié et 8 % par l'employeur. Dans le secteur public et certains autres secteurs, l'employeur cotise davantage.

La loi impose aux régimes professionnels un taux de remplacement de 56 % pour 40 années de cotisations, ce qui donne un taux d'acquisition de droits de 1.4 % par année d'activité.

Dans ce calcul, la base de rémunération est la moyenne des salaires sur la durée de la vie active par année de cotisation. Le salaire ouvrant droit à pension n'est pas plafonné. Les salaires antérieurs sont revalorisés en fonction de l'inflation, plus un taux d'intérêt de 3.5 %.

Le versement de la pension est supposé débiter à l'âge de 67 ans. Les versements peuvent être avancés à l'âge de 65 ans ou reportés à l'âge de 70 ans.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Dans le régime professionnel obligatoire, les règles relatives à la retraite anticipée varient selon les fonds, en fonction de leur composition. Dans le secteur privé, l'âge normal de la retraite est de 67 ans et un départ anticipé est possible à 65 ans.

D'une façon générale, les retraites sont réduites de 7 % par année d'anticipation. Ni le régime de base, ni les régimes ciblés n'autorisent une retraite anticipée.

Retraite différée

Il est possible de reporter la liquidation des droits à la retraite de base et à la retraite complémentaire jusqu'à l'âge de 72 ans. Dans ce cas, les prestations sont majorées de 0.5 % par mois de report. La majoration ne peut dépasser 30 %.

Dans le régime professionnel obligatoire, les travailleurs peuvent différer leur retraite jusqu'à l'âge de 70 ans. Le montant des prestations est majoré d'environ 8 % par année de report.

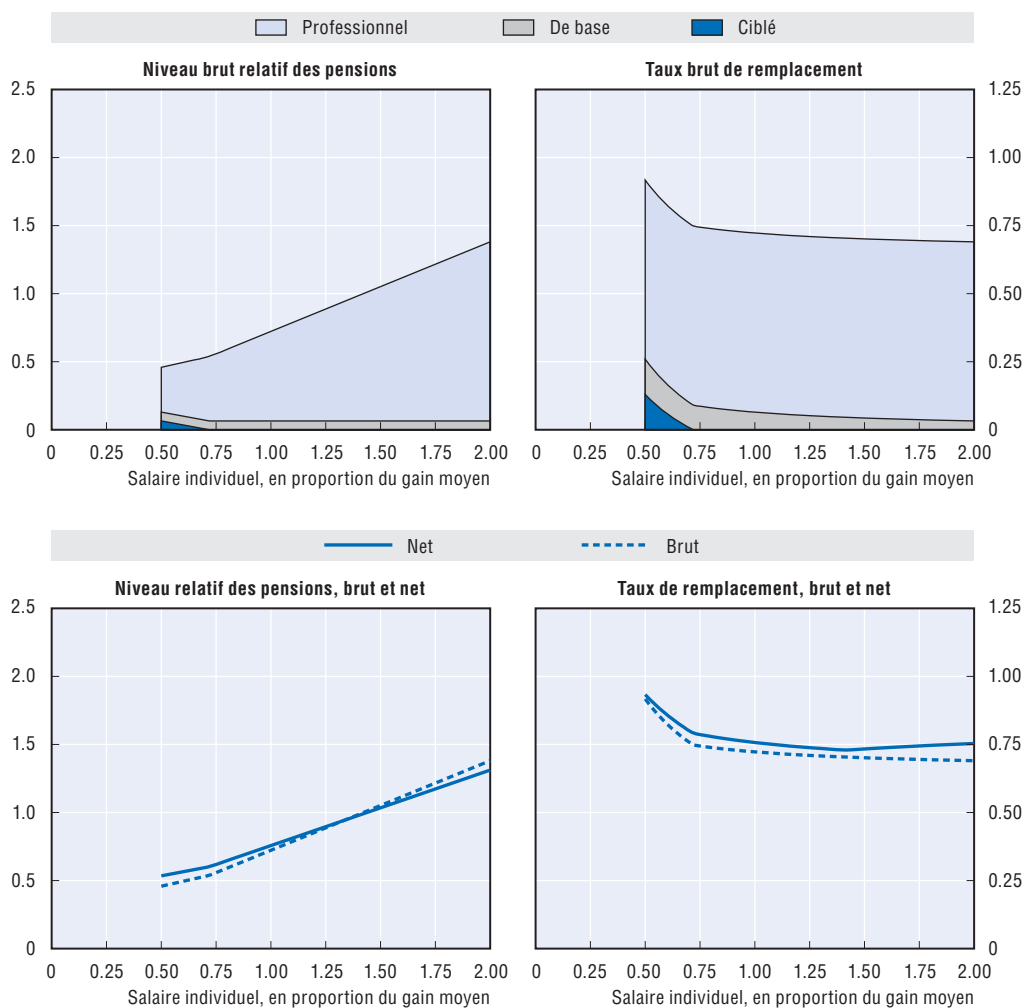
Enfants

Le système d'aide sociale de l'État assure des prestations aux parents qui sont obligés de s'occuper d'enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques. Il existe trois types de prestations : les prestations aux parents actifs, aux parents étudiants et les prestations de base, destinées aux parents qui ne sont ni actifs ni étudiants.


Chômage

L'assiette des cotisations sur laquelle est prélevée la cotisation minimum de 10 % inclut les indemnités de chômage et le salaire, à l'exclusion de toutes les autres prestations.

Résultats de la modélisation des retraites : Islande



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	59.8	45.9	55.8	72.3	105.2	138.1
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	65.2	53.5	61.9	75.7	103.4	131.2
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	73.8	91.7	74.4	72.3	70.1	69.0
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	77.8	93.3	78.6	75.7	73.3	75.4
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	12.4	16.1	12.6	12.1	11.7	11.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	13.8	17.9	13.9	13.5	13.0	12.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.6	13.3	9.9	9.0	8.2	7.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.7	14.8	11.0	10.0	9.0	8.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932967815>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Islande », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-60-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.